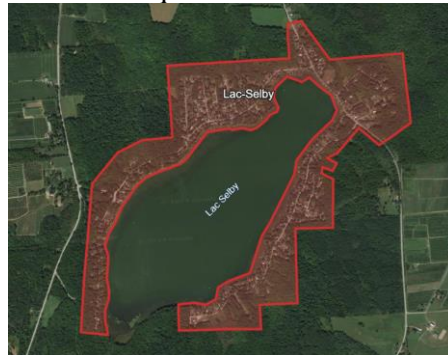


# AVIS PUBLIC

## MESURES DE PARTICIPATION PUBLIQUE ET ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 489-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 382-19 RELATIF AU ZONAGE (EN LIEN AVEC LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRE)

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné, par la soussignée, que lors de sa séance ordinaire tenue le 2 juillet 2024, le conseil municipal de la Ville de Dunham a adopté le projet de Règlement n° 489-24 modifiant le Règlement n° 382-19 relatif au zonage. La modification proposée vise à proposer de nouvelles options de logement en permettant aux propriétaires d'un bâtiment résidentiel d'ajouter un autre logement dans un bâtiment détaché du bâtiment principal ou dans une section attachée à celui-ci. L'objectif est également de dynamiser les quartiers, stimuler l'économie locale, et contribuer à la réduction de l'étalement urbain.

Ce projet de règlement propose donc de modifier le règlement n° 382-19 afin d'y permettre la construction, l'implantation et la modification d'unités d'habitation accessoire (UHA) attachée et détachée du bâtiment principal ainsi qu'à préciser les normes applicables aux bâtiments accessoires sur tout le territoire de la Ville. Les UHA, selon le projet de règlement actuel, seraient permis sur tout le territoire, à l'exception des zones RR-1, RR-2, RC-1 et RC-2 situées dans le secteur du lac Selby. Ces zones sont illustrées ci-dessous à titre indicatif uniquement :



La description ou l'emplacement des zones plus détaillé peut être consultée sur rendez-vous au bureau de la municipalité (en communiquant au [greffe@ville.dunham.qc.ca](mailto:greffe@ville.dunham.qc.ca) ou au 450-295-2418 poste 1324).

Ce projet contient des dispositions qui sont propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Toutefois, ce règlement est assujéti aux mesures du *Règlement n° 444-22 décrétant la politique de participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme*. Dans ce contexte, de l'information détaillée est diffusée dans le bulletin municipal, dans le site internet de la Ville, à l'hôtel de ville (sur demande) et les activités suivantes sont prévues :

1. Un **atelier de participation** sera tenu le **19 août 2024 à 18 h 30** dans la salle du conseil au 3777, rue Principale, Dunham (Québec) JOE 1M0. Lors de cette activité, des cas pratiques seront analysés et feront l'objet de discussions.
2. Une **rencontre de type « café virtuel »** entre les citoyens et la Ville sera tenue le **27 août 2024 à midi**. Les citoyens intéressés à participer doivent s'inscrire en écrivant au [greffe@ville.dunham.qc.ca](mailto:greffe@ville.dunham.qc.ca) ou en s'adressant à l'hôtel de ville. Lors de cette activité, des informations sommaires au sujet du projet de règlement actuel seront présentées et les participants seront invités à échanger à ce sujet dans un contexte informel.
3. Une **assemblée publique de consultation** quant à ce règlement sera tenue le **9 septembre 2024 à 18 h 30** dans la salle du conseil au 3777, rue Principale, Dunham (Québec) JOE 1M0. À cette occasion, le maire ou une personne désignée par lui expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer ou poser des questions quant à ce projet de règlement auront aussi l'occasion de le faire.
4. Une **consultation écrite** a également lieu du **11 juillet 2024 au 20 septembre 2024**. Les commentaires et observations peuvent être transmis par courriel au [greffe@ville.dunham.qc.ca](mailto:greffe@ville.dunham.qc.ca) ou par écrit au 3777, rue Principale, Dunham (Québec), JOE 1M0.

À la suite de ces activités, un rapport de rétroaction sera produit au conseil municipal avec des recommandations pour améliorer ou bonifier le projet de règlement.

Le projet de règlement ainsi que des informations additionnelles sur le projet de règlement peuvent être obtenues à l'hôtel de ville au 3777, rue Principale, Dunham (Québec) ou dans le site Internet de la Ville, dans la section des projets de règlements (dans l'onglet « Ville », sous onglet « Règlements municipaux »), au [www.ville.dunham.qc.ca](http://www.ville.dunham.qc.ca)

Il est important de noter que les mesures de participation se feront à la même occasion que celles du projet de Règlement n° 494-24 modifiant le Règlement n° 385-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en lien avec les UHA par souci de clarté et de transparence.

**FAIT À DUNHAM, CE 12 JUILLET 2024**

(signé)

Jessica Tanguay, greffière